**2DExpert**
**Société par actions simplifiée unipersonnelle**
**au capital de 1 000 euros**
**Siège social : 7 impasse des Cerisiers – 63540 ROMAGNAT**
**904 127 362 RCS CLERMONT-FERRAND**

---

## Décisions de l'associé unique
## en date du 1er septembre 2026

Le premier septembre deux mille vingt-six, au siège social,

- **Monsieur Didier DAMET**
  Demeurant 7 impasse des Cerisiers – 63540 ROMAGNAT
  Plein propriétaire de 100 actions

Détenant la totalité des 100 actions composant le capital de la société 2DExpert susvisée, **ci-après dénommée « la Société »,**

Agissant en qualité d'associé unique de la Société, **et ci-après dénommé « l'associé unique »,**

**A pris les décisions relatives à ce qui suit :**

- Modification de la dénomination sociale ;
- Modification corrélative de l'article 1.3 des statuts de la Société ;
- Pouvoirs en vue d'accomplir les formalités.

### PREMIERE DECISION - Modification de la dénomination sociale

L'associé unique décide, à compter de ce jour, de modifier la dénomination sociale, qui sera désormais :

**« 2Dexpert – Juri'Assuré ».**

### DEUXIEME DECISION – Modification corrélative de l'article 1.3 des statuts de la Société

L'associé unique décide, en conséquence, de modifier comme suit, à compter de ce jour, le premier alinéa de l'article 1.3 des statuts de la Société :

*« **ARTICLE 1.3. -DENOMINATION SOCIALE***

*La société est dénommée : **2Dexpert – Juri'Assuré ».***

Le reste de l'article demeure inchangé.

**TROISIEME DECISION - Pouvoirs en vue d'accomplir les formalités**

L'associé unique confère tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'un extrait du présent acte aux fins d'accomplir toutes formalités, tous dépôts, toutes publicités et autres prévus par la loi ou les règlements.

Il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par l'associé unique et répertorié sur le registre des décisions de l'associé unique.

**L'associé unique**
Monsieur Didier DAMET

